

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

- 7 JUIL. 2023

ID : 029-212900112-20230706-DEL202320-DE



2023/20

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi cinq juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Arnel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Procurations : 2

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Etaient présents : Arnel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Sylvie BOTTA-LE ROY, Bruno DUTERTRE, Raymond LÉ GOUËFF, Gérald TASSET, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Aurélie STEPHAN, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Jean-Yves L'HOSIIS (pouvoir à Gérald TASSET), Eléonore KERMARREC (pouvoir à Aurélie STEPHAN) ;

Absents excusés : Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Yann LE GALL, Catherine PREMEL-CABIC ;

A été élu secrétaire de séance : Gérald TASSET.

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES

Rapporteur : Monsieur GOURVIL Arnel

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de concession dont la composition est fixée par le CGCT.

En application de l'article L 1410-3 du CGCT, la commission de concession de services est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique. Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumettent au code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212900112-20230706-DEL202320-DE

concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Le vote s'exécute par scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Yves TREBAOL	Thomas PLUVINAGE
Sylvie BOTTA-LE ROY	Yann LE GALL
Maurice JOLY	Catherine PRHMEEL-CABIC
Jean-Yves L'HOSLIS	Myriam BOUGARAN
Elise CADOUR	Gérald L'ASSET

Les suppléants sont appelés à remplacer n'importe quel titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la liste désignée est enregistrée.

Le Secrétaire de séance,
Gérald L'ASSET

Fait en mairie, le 6 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Armel GOURVIL

